

Procédure - Projet de réussite éducative – P.R.E	
Définition	Il s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux
Textes réglementaires	Loi de cohésion sociale Programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale – 2004
Repérage et diagnostic	Un repérage des élèves à besoins spécifiques est effectué pendant le mois de septembre par les enseignants en collaboration avec le CPE et la VS. Ensuite le P.R.E démarre pour l'année scolaire.
Mise en œuvre locale et outils	Il concerne les territoires de la géographie de la politique de la ville (CUCS). Il est nécessaire d'être dans une démarche : <ul style="list-style-type: none"> • D'approche individualisé du parcours éducatif • De prise en compte de l'enfant dans sa globalité Attention le plan « espoir banlieue » modifie le P.R.E. dès 2010. A suivre ! Guide méthodologique « mettre en œuvre un PRE » les éditions de la DIV téléchargeable sur internet.
Protocole à suivre	Si l'établissement est éligible, il doit travailler avec un partenaire extérieur – association complémentaire ... et mettre en œuvre le P.R.E en lien avec l'accompagnement éducatif (nouveau dispositif éducation nationale) 4 axes sont à mettre en oeuvre dans le P.R.E <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement scolaire • Aide à la parentalité • Accès aux soins / Santé • Accompagnement et activités socioculturels
Niveau et champ d'action du CPE	Le CPE doit être partie prenante de ce P.R.E car il est un élément important de la connaissance des élèves. Il est essentiel qu'il travaille en équipe avec le chargé de mission « réussite éducative » de la ville ainsi qu'avec le coordinateur de la structure (qui dépend de l'association partenaire).
Moyens dont dispose le CPE et personnes concernées	Les moyens financiers sont gérés par l'association partenaire qui met à disposition des personnels, du matériel, des actions éducatives, culturelles, des temps avec les familles... Le CPE et la VS peuvent être acteur du dispositif ainsi que de l'accompagnement éducatif (paiement en HS).
Limites	Les difficultés de communication entre les différents acteurs du P.R.E. La gestion du temps. La place du CPE – liaison avec le coordinateur du P.R.E
Conseils	Tout est à créer lors d'un P.R.E et les possibilités sont nombreuses (cf. 4 champs d'actions). Le CPE et la vie scolaire peuvent s'impliquer et ainsi valoriser le travail du quotidien auprès de chaque jeune
Enjeux éducatifs	
Par rapport aux élèves : Réussite du projet personnel de chaque élève Eviter le décrochage...raccrocher...	Par rapport à la famille : Impliquer la famille dans une nouvelle dynamique scolaire
Par rapport aux partenaires éducatifs internes : Information, communication, implication et suivi	Par rapports aux partenaires externes : Collaboration lorsqu'il y en a.